



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26422  
9 septembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE LIBERIA

#### INTRODUCTION

1. Dans mon rapport du 4 août (S/26200), j'ai appelé l'attention du Conseil de sécurité sur les principaux éléments de l'Accord de paix (S/26272) signé à Cotonou le 25 juillet par les trois parties en conflit du Libéria. L'Accord prévoyait que l'Organisation des Nations Unies et le Groupe d'observation militaire de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) superviseraient et contrôlèrent son application. Dans ce rapport, j'ai également informé le Conseil de l'envoi au Libéria d'une mission de planification chargée de rassembler les données voulues en vue d'établir une mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), et de mon intention de commencer à planifier l'envoi dès que possible d'une première équipe d'observateurs militaires des Nations Unies. Le 10 août, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 856 (1993) dans laquelle il a approuvé l'envoi au Libéria d'une première équipe de 30 observateurs militaires pour participer aux travaux de la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu dont, conformément à l'Accord, l'Organisation des Nations Unies doit assurer la présidence.

2. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 3 de la résolution 856 (1993), dans lequel le Conseil demandait un rapport sur la création envisagée de la MONUL, y compris en particulier une estimation détaillée du coût et de l'ampleur de cette opération, des indications concernant la manière d'assurer la coordination entre la MONUL et l'ECOMOG ainsi que leur rôle et leurs responsabilités respectifs pour ce qui est de l'application de l'Accord. Ces questions ont retenu tout particulièrement l'attention de la mission de planification qui s'est rendue au Libéria, et elles sont examinées plus en détail ci-après.

#### I. MISSION DE PLANIFICATION AU LIBERIA

3. La mission de planification au Libéria, dirigée par le général de brigade (en retraite) Ian Douglas (Canada), est arrivée à Monrovia le 6 août et est restée dans le pays jusqu'au 13 août. Elle a rencontré les trois parties libériennes – le Gouvernement provisoire d'unité nationale du Libéria, le Front national patriotique du Libéria (NPFL) et le Mouvement uni de libération pour la démocratie (ULIMO) – et a tenu plusieurs longues réunions avec l'ECOMOG. La mission a rassemblé toutes les informations nécessaires pour planifier le déploiement de la MONUL. J'ai le plaisir d'informer le Conseil qu'elle a

indiqué que les parties étaient très attachées à l'Accord de paix, et que tous les Libériens qu'elle avait rencontrés s'étaient déclarés désireux de voir les hostilités prendre fin et une paix durable s'instaurer.

4. La mission, qui s'est rendue par la route de Monrovia à Gbarnga, a été le premier groupe à traverser la ligne de front depuis octobre 1992 et a ainsi établi un précédent pour l'ouverture de la route à la circulation normale. Même si cela ne faisait pas à strictement parler partie de son mandat, elle a contribué à obtenir une décision positive concernant l'acheminement de secours de Monrovia jusqu'aux zones contrôlées par le NPFL. D'autres voies d'accès ont été activement explorées, notamment à partir de la Côte d'Ivoire et de la Guinée. Il a été convenu que, si nécessaire, l'acheminement d'une aide humanitaire à travers les frontières serait autorisé sous réserve de l'inspection des convois, conformément à l'Accord de paix, par le personnel des Nations Unies et de l'ECOMOG. La mission de planification a également souligné auprès de toutes les parties qu'il importait d'assurer la sécurité de tout le personnel humanitaire.

5. La mission de planification a facilité la première réunion de la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu, qui a eu lieu à Monrovia le 13 août. Toutes les parties et l'ECOMOG ont assisté à cette réunion, dont la présidence a été, conformément à l'Accord de paix, assurée par l'Organisation des Nations Unies. Les parties se sont réunies dans une atmosphère amicale et ont débattu des procédures de travail de la Commission mixte. Cette première réunion de la Commission mixte et l'ouverture d'une voie d'accès pour acheminer des secours jusqu'aux zones contrôlées par le NPFL sont des progrès importants dans le processus d'établissement de la confiance.

## II. AMORCE DU PROCESSUS DE PAIX

6. A la suite de l'adoption de la résolution 856 (1993) du Conseil de sécurité autorisant le déploiement d'une première équipe d'observateurs militaires des Nations Unies au Libéria, un officier supérieur qui se trouvait sur place avec la mission de planification est demeuré à Monrovia pour diriger cette équipe. Le reste de l'équipe a commencé à arriver à Monrovia le 20 août, et ses effectifs devraient être au complet dans les jours à venir. Les troupes de l'ECOMOG et les observateurs militaires des Nations Unies seront alors déployés dans diverses parties du Libéria pour surveiller le cessez-le-feu. En consultation avec les parties, l'équipe d'observateurs des Nations Unies et l'ECOMOG établiront le plan d'exécution de l'Accord de paix. Conformément à cet accord, le Gouvernement national de transition du Libéria doit s'établir à Monrovia dès le début du processus de désarmement. Les membres du Conseil d'Etat ont été choisis à Cotonou le 17 août. Aux termes de l'Accord, avec l'entrée en fonction du Gouvernement de transition, le Gouvernement provisoire d'unité nationale et le Gouvernement de l'Assemblée nationale patriotique pour la reconstruction du NPFL cesseront l'un et l'autre d'exister.

7. Comme prévu dans l'Accord de paix, une Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu composée de représentants des trois parties, de l'ECOMOG et de l'Organisation des Nations Unies a été mise en place. Comme indiqué ci-dessus, elle s'est réunie pour la première fois le 13 août. Les violations du cessez-le-feu sont signalées au Président de la Commission mixte. Si celle-ci

juge qu'un incident nécessite une enquête sur le terrain, des sous-groupes comprenant des représentants de tous ses membres seront envoyés sur place. Ils feront rapport à la Commission mixte qui examinera la question plus avant.

8. A ce jour, huit violations présumées du cessez-le-feu ont été signalées et ont été examinées par la Commission mixte de façon que toutes les parties comprennent pleinement les responsabilités qui leur incombent en vertu de l'Accord de paix. Il s'agissait notamment de mouvements de troupes et d'obstacles mis à l'acheminement de l'aide humanitaire. Aux termes de l'Accord de paix, la Commission mixte sera dissoute lorsque le déploiement de l'ECOMOG et de la MONUL sera achevé, et elle sera remplacée par une Commission des violations.

9. La Commission des violations sera composée d'un représentant de chacune des parties, de l'ECOMOG et de la MONUL, et sera présidée par le représentant de la MONUL. Toutes les violations du cessez-le-feu seront, dans un premier temps, signalées directement à la MONUL qui procédera à une enquête. Si la violation persiste, la MONUL fera part de ses conclusions à la Commission des violations pour qu'elle statue. Si la violation persiste encore une fois que la Commission des violations aura statué, l'ECOMOG sera informé et pourra, sous l'autorité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et conformément aux dispositions de l'Accord de paix, user de ses pouvoirs en matière d'imposition de la paix pour y mettre fin.

### III. STRUCTURES DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA (MONUL)

10. Le processus de paix tel qu'envisagé dans l'Accord de Cotonou va du cessez-le-feu jusqu'à la tenue d'élections nationales en passant par le désarmement et la démobilisation. Aux termes de l'Accord, "le Groupe d'observation militaire de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) et la Mission d'observation des Nations Unies superviseront et contrôleront l'application du présent Accord" (sect. B, art. 3, par. 1). Comme indiqué dans mon rapport du 4 août (S/26200), c'est à l'ECOMOG qu'il incombera au premier chef d'assurer l'application des dispositions de l'Accord, la MONUL devant être chargée de surveiller les diverses modalités d'application de façon à en vérifier l'impartialité.

11. Si le Conseil de sécurité en autorise la création, la MONUL sera placée sous le commandement de l'Organisation des Nations Unies, exercé par le Secrétaire général sous l'autorité du Conseil de sécurité. Elle sera dirigée sur le terrain par mon représentant spécial, M. Trevor Gordon-Somers, et comprendra des composantes civiles et militaires. Le commandement de la composante militaire sera confié à un observateur militaire en chef, qui relèvera de moi, par l'intermédiaire de mon représentant spécial. Les composantes civiles comporteront du personnel chargé d'assurer l'aide humanitaire et l'aide au développement et de prêter son concours pour les élections ainsi que le personnel politique et administratif nécessaire. Le personnel de la composante militaire sera mis à disposition par des Etats Membres, tandis que les composantes civiles seront constituées, dans la mesure du possible, de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, du personnel supplémentaire devant être recruté à l'extérieur si nécessaire.

/...

#### IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

12. L'ECOMOG, qui se trouve sur le terrain depuis 1990, a défini des modalités de fonctionnement détaillées, s'étendant à toutes les dispositions de l'Accord de paix et prévoyant que des effectifs du Groupe soient stationnés à tous les points d'entrée, aéroports et ports maritimes afin d'assurer le respect de l'embargo sur la livraison d'armes et de matériel militaire au Libéria imposé par le Conseil de sécurité par sa résolution 788 (1992). Ainsi qu'en dispose l'Accord, l'ECOMOG créerait des zones tampons le long des frontières libériennes et superviserait le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des combattants. A des fins opérationnelles, l'ECOMOG a divisé le pays en quatre secteurs : est, nord, ouest et agglomération de Monrovia. Ceux-ci sont indiqués sur la carte figurant à l'annexe I au présent rapport. L'ECOMOG stationnera dans chacun des quatre secteurs des contingents qu'il chargera notamment de récupérer les armes et de patrouiller dans les zones où il n'aura pas établi d'effectifs stationnaires. Afin de se conformer aux dispositions de l'Accord de paix, il prévoit d'adjoindre à ses forces stationnées au Libéria 4 000 hommes qui seront déployés dans l'ensemble du pays, comme il en a été convenu au cours de la négociation de l'Accord.

13. La MONUL étant appelée à contrôler et à vérifier l'application de l'Accord, ses modalités de fonctionnement seront nécessairement parallèles à celles de l'ECOMOG. Aux fins de la Mission, les quatre secteurs de l'ECOMOG seraient désignés sous le nom de "régions". La MONUL adjoindrait ainsi quatre quartiers généraux de région aux quatre quartiers généraux de secteur de l'ECOMOG. Elle déploierait des équipes d'observateurs corrélativement au déploiement de l'ECOMOG, notamment aux postes frontière, aux aéroports et aux ports maritimes. Ayant à contrôler et à vérifier le cantonnement, le désarmement, le stockage des armes, munitions et explosifs récupérés et la démobilisation, elle placerait également des équipes aux sites de cantonnement et armureries. Elle oeuvrerait en étroite coopération avec l'ECOMOG, ce qui ne l'empêcherait pas d'opérer indépendamment du Groupe lorsqu'il le faudrait. Elle adjoindrait aux patrouilles de l'ECOMOG des équipes mobiles d'investigation qui seraient stationnées aux quatre quartiers généraux de région (le quartier général de la région nord en comptant deux). La MONUL ayant à exercer des fonctions de contrôle, ses équipes seraient beaucoup plus petites que celles de l'ECOMOG, dont la tâche consiste à assurer l'application de l'Accord.

14. La MONUL devant être la première des opérations de maintien de la paix importantes que l'ONU entreprendrait avec une autre organisation, en l'espèce une organisation sous-régionale, la mission de planification a prêté une attention particulière, au cours de ses discussions avec le commandant de l'ECOMOG, aux rôles respectifs de la Mission et du Groupe, ainsi qu'aux modalités de leur interaction dans la mise en application de l'Accord. Il a été convenu que les éléments suivants sous-tendraient les relations entre les deux entités : a) la MONUL et l'ECOMOG auraient des chaînes de commandement distinctes; b) les décisions touchant les deux entités seraient prises en consultation, tant de façon officielle (Commission des violations) que de façon officieuse; c) ni la MONUL ni l'ECOMOG n'auraient à recevoir d'ordres l'un de l'autre; d) au cas où l'ECOMOG aurait à engager des opérations de combat dans l'exercice des pouvoirs d'imposition de la paix dont il est investi, les observateurs de la MONUL n'y participeraient pas et seraient temporairement retirés de la région, comme le seraient les autres membres du personnel de

/...

l'Organisation des Nations Unies; e) au cas où l'ECOMOG serait contraint d'entreprendre des actions militaires imprévues, dans l'exercice de son droit de légitime défense, il aurait l'obligation d'assurer la sécurité des observateurs de la MONUL et des autres membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies se trouvant dans la région.

15. La mission de planification a recommandé, comme convenu avec l'ECOMOG, que la coordination des opérations entre la Mission et le Groupe, de même que la prise des décisions courantes soient assurées sur le terrain, et que la chaîne de commandement de chacune des entités ne soit remontée que si nécessaire. Les décisions importantes, par contre, seraient prises à des niveaux plus élevés, selon qu'il conviendrait. Les consultations entre la MONUL et l'ECOMOG auraient lieu (comme le montre le diagramme reproduit à l'annexe II au présent rapport) entre les équipes de la MONUL sur le terrain et les contingents de maintien de la paix de l'ECOMOG, entre les quartiers généraux de région de la Mission et les quartiers généraux de secteur du Groupe, entre le commandant de l'ECOMOG et le chef de la MONUL, entre le commandant de l'ECOMOG et mon Représentant spécial et, enfin, entre l'ONU et la CEDEAO. J'entends par ailleurs m'entretenir régulièrement avec le Président de la CEDEAO du déroulement du processus de paix au Libéria. Je me propose en outre de conclure, après que la MONUL aura été mise en place; un accord avec la CEDEAO définissant les relations entre la MONUL et l'ECOMOG.

16. Conformément à la pratique établie, la MONUL devrait pouvoir librement se déplacer, communiquer et procéder aux inspections nécessaires et exercer tous autres droits dont il lui faudra être assurée pour pouvoir s'acquitter de ses tâches au Libéria. Il faudrait aussi que la Mission et son personnel se voient accorder tous ceux des privilèges et immunités nécessaires en l'espèce que prévoit la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'établir la MONUL, j'engagerais donc des consultations avec le Gouvernement national de transition du Libéria en vue de conclure un accord sur le statut de la Mission, à concevoir suivant le schéma habituel.

17. Une question se pose, dans la perspective du déploiement des observateurs militaires et des membres civils de la MONUL, qui est celle de la sécurité du personnel. Celle-ci sera menacée en raison du banditisme armé, du fait qu'il est facile de se procurer des armes, de la présence de mines et de l'incapacité dans laquelle les autorités locales se trouvent de faire face comme il conviendrait aux problèmes de sécurité. Je me félicite que l'ECOMOG se soit engagé à assurer la sécurité des observateurs et des membres civils de la MONUL. Je nommerai pour ma part un responsable de la sécurité de tout le personnel des Nations Unies se trouvant dans le pays.

18. Il est prévu d'affecter 303 observateurs militaires à la MONUL. Les effectifs envisagés seraient constitués de 41 équipes de 6 observateurs chacune (chargées, selon le cas, d'activités d'investigation ou du contrôle et de la supervision d'aéroports, de ports maritimes, de postes frontière et de sites de cantonnement), de 25 observateurs stationnés au quartier général de la MONUL à Monrovia et de 8 à chacun des quatre quartiers généraux de région, qui relèveraient du chef de la Mission. A ceux-ci s'ajouterait le personnel administratif d'appui nécessaire.

/...

19. Les observateurs de la MONUL devant être dispersés sur tout le territoire libérien, il leur faudra être appuyés par une unité de transmissions de 25 personnes environ, qui aura pour tâche d'établir un réseau de transmissions et d'assurer les communications radio au quartier général de la MONUL à Monrovia et aux quartiers généraux de région 24 heures sur 24, sept jours par semaine. L'unité en question sera composée de personnel civil sous contrat, le matériel étant fourni par l'ONU. La MONUL devrait également être dotée d'une unité médicale militaire comprenant au moins une vingtaine de personnes.

20. La mission de planification a évalué l'infrastructure du pays et envisagé deux formules qui permettraient d'assurer l'appui nécessaire au déploiement des observateurs. La première de celles-ci consisterait à importer unités de logement et locaux à usage de bureau préfabriqués et à les installer sur les lieux où doivent être stationnées les équipes. Suivant la deuxième, des unités du génie seraient chargées de procéder aux opérations de reconnaissance voulues sur les lieux où doivent être établis les quartiers généraux de région et les équipes, ainsi que d'entreprendre les travaux de réfection des installations nécessaires au moyen, dans la mesure du possible, de matériaux achetés sur place et de main-d'oeuvre locale. On estime que la deuxième formule, que la mission de planification a recommandé de retenir, permettrait de construire plus rapidement les installations requises et que le peuple libérien y gagnerait à long terme. Les membres des unités du génie travailleraient également avec leurs homologues de l'ECOMOG à remettre en état et à reconstruire les sites de cantonnement, ainsi qu'à réparer les ponts nécessaires aux activités de maintien de la paix et d'assistance humanitaire. Ils pourraient par la suite aider aussi à la réfection des routes, aéroports et ouvrages d'art en vue de créer un climat de confiance et de normaliser la situation dans le pays. On estime qu'il faudra 45 experts pour constituer cinq unités de génie, comprenant chacune un ingénieur du génie civil, trois superviseurs et cinq spécialistes tels qu'électriciens et mécaniciens. Compte tenu des délais très courts dans lesquels l'opération doit être menée, il est de la plus haute importance que les unités du génie soient rapidement déployées; on recommande donc qu'elles soient constituées de personnel militaire.

21. Eu égard à la très grande dispersion des observateurs militaires et le terrain extrêmement difficile sur lequel ils auront à opérer, il est recommandé que la Mission soit dotée de six hélicoptères de manoeuvre, au moins. On considère, vu la nécessité de pourvoir aux évacuations médicales éventuelles et le piètre état des aérodromes qui pourraient être utilisés à cet effet, que la Mission aura également besoin d'un avion de brousse à décollage et à atterrissage courts.

22. Etant donné la nécessité impérieuse de fournir à la MONUL les ressources dont il lui faudra disposer pour pouvoir commencer à opérer rapidement, il est essentiel que les équipements, y compris en particulier les véhicules et le matériel et les fournitures de bureau, soient transférés de l'APRONUC à la région de la Mission dans les meilleurs délais. Peut-être faudra-t-il donc, du moins dans les premiers temps, que les ressources considérées soient transportées au Libéria par avion.

23. Comme indiqué plus haut, l'ECOMOG prévoit d'adjoindre 4 000 hommes à ses forces déployées au Libéria afin de se conformer aux dispositions de l'Accord de paix. Bien que certains des pays qui fourniront les contingents appelés à

/...

renforcer l'ECOMOG ne soient pas membres de la CEDEAO, ils appartiennent à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et leurs troupes seraient placées sous le commandement et le contrôle du commandant du Groupe. Au moment où a été rédigé le présent rapport, l'on ne savait pas avec certitude quels pays africains fourniraient des troupes supplémentaires au Groupe. La question du soutien logistique de l'ECOMOG, en particulier celui des troupes de renfort, est un élément important. Il est entendu que l'assistance dans ce domaine devrait venir d'en dehors de l'Afrique. Se pose également la question du financement des opérations de l'ECOMOG. Il est manifeste que cela ne relève pas de la responsabilité de l'ONU, mais nous ne pouvons pas nous permettre de méconnaître les réalités de la situation. Comme indiqué au paragraphe 24 ci-après, il a été notamment proposé d'établir un fonds de contributions volontaires sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

24. La CEDEAO m'a informé qu'il faudrait qu'un appui financier soit apporté aux pays qui fournissent dès à présent des contingents à l'ECOMOG, aussi bien qu'à ceux qui sont appelés à contribuer à l'élargissement de ses forces. Dans mon précédent rapport (S/26200), j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que la CEDEAO avait demandé à l'ONU de créer un fonds d'affectation spéciale qui servirait notamment à aider les pays d'Afrique appelés à envoyer des renforts à l'ECOMOG et à mobiliser des moyens d'assistance aux pays qui fournissaient déjà des contingents. Le 27 août, j'ai reçu de la Présidente du Conseil de sécurité (S/26376) une lettre appuyant fermement la création du fonds considéré. J'ai donc pris les dispositions administratives nécessaires à cet effet.

#### V. AIDE HUMANITAIRE ET AIDE AU DEVELOPPEMENT

25. Pour faire face à la situation désespérée régnant dans la région de Monrovia, le système des Nations Unies a lancé des activités de secours d'urgence au Libéria en décembre 1990 au moment de la création du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence au Libéria. Par la suite, en 1991, cette opération a été élargie à l'ensemble du pays. Des dispositions ont également été prises au niveau régional pour aider les quelque 750 000 Libériens (selon les estimations) qui avaient fui dans les pays voisins, principalement en Guinée, en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone.

26. Financé au moyen de contributions volontaires de pays donateurs ayant répondu aux appels lancés par les Nations Unies, le programme d'aide d'urgence porte sur les domaines suivants : alimentation et nutrition, santé et soins médicaux, approvisionnement en eau, en électricité et assainissement, éducation, enfants se trouvant dans des situations difficiles et agriculture. Malgré des problèmes constants d'accès et de sécurité, l'opération a été relativement réussie. Toutefois, à la suite des événements d'octobre 1992, il s'est produit une importante augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays nécessitant une aide, et l'accès à certaines zones a été rendu très difficile.

27. L'Accord de Cotonou prévoit que les convois d'aide humanitaire puissent atteindre toutes les zones du Libéria par les voies les plus directes. Depuis la signature de l'Accord, des voies de passage ont été ouvertes entre Monrovia et Buchanan et les zones contrôlées par le NPFL afin d'acheminer des vivres et des fournitures médicales. Des envois transfrontières ont également commencé via la Côte d'Ivoire. Certains problèmes d'ordre logistique se sont posés,

/...

des essentiellement à de fortes pluies et au mauvais état des routes. Les opérations transfrontières devront peut-être se poursuivre pendant un certain temps conformément à l'Accord de paix afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, au moins jusqu'à ce que le pays soit unifié.

28. Le problème des mines terrestres a pris des proportions non négligeables, sans toutefois atteindre les mêmes proportions que dans d'autres pays ravagés par la guerre. Toutefois, la présence de mines et de bombes non explosées constitue une menace pour l'application de l'accord de cessez-le-feu et un danger pour la population en général. Ces engins peuvent aussi réduire fortement la liberté de mouvement des troupes chargées du maintien de la paix, des observateurs militaires et des équipes de secours. Le problème des mines au Libéria semble être récent et limité aux mines antivéhicules. A ce jour, aucun cas d'emploi de mines antipersonnel n'a été signalé. On a en revanche signalé la présence de bombes non explosées qui constituent un danger pour la population. Les moyens de déminage et de neutralisation des bombes sont actuellement limités. La mission de planification a examiné plusieurs options concernant le déminage. L'une d'entre elles serait de faire appel à des entreprises civiles. Une autre solution, moins coûteuse et préférable, serait qu'au moins deux instructeurs internationaux forment des éléments du génie de l'ECOMOG au déminage. La MONUL et l'ECOMOG coordonneraient l'identification des mines et aideraient au déminage, la MONUL assurant la coordination avec les organismes d'aide humanitaire, l'ECOMOG et les observateurs militaires des Nations Unies afin d'établir l'ordre de priorité des activités de déminage. Les parties libériennes et l'ECOMOG ont donné leur accord de principe à la participation de la mission de planification à cette opération de déminage. Les instructeurs seraient détachés à l'élément militaire de la MONUL. L'ECOMOG assurerait la sécurité des activités de déminage.

29. La signature de l'Accord de Cotonou porte la promesse d'une solution permanente à la crise politique et militaire du Libéria et, partant, d'un retour à une vie économique et sociale normale. Aux termes de cet accord, les parties conviennent qu'aucun effort ne devra être épargné pour apporter une aide humanitaire à tous les Libériens et s'engagent à créer les conditions voulues pour que tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées puissent librement regagner leur lieu d'origine.

30. Il faudra du temps avant que l'Accord ne se traduise par des améliorations réelles du bien-être du peuple libérien et il faudra de ce fait poursuivre dans l'immédiat l'ensemble actuel d'activités d'aide humanitaire. De plus, le programme doit être élargi pour faire face à certains besoins découlant de l'Accord, en particulier le retour des réfugiés, la réinstallation des personnes déplacées et la démobilisation et la réinsertion des combattants. A cet égard, il est particulièrement important de prévoir des incitations et de créer des conditions propices au désarmement et à la démobilisation. Enfin, le programme devrait passer des activités de secours à des activités de reconstruction et de redressement. J'ai l'intention de lancer prochainement un appel dans ce sens.

31. Une mission d'aide humanitaire des Nations Unies étant en place au Libéria, la mission de planification a recommandé qu'elle soit complétée par l'adjonction de deux administrateurs et de six Volontaires des Nations Unies qui seraient basés à Monrovia et sur le terrain et seraient chargés d'aider à coordonner



les activités d'aide humanitaire. Une fois que l'élaboration des plans de démobilisation sera plus avancée, il faudra peut-être prévoir du personnel supplémentaire d'assistance sur les lieux de cantonnement.

## VI. ELECTIONS

32. L'Accord de paix prévoit que des élections générales et présidentielles auront lieu environ sept mois après la signature de l'Accord. Le Gouvernement national de transition du Libéria aura pour mandat d'organiser et de tenir les élections, par l'intermédiaire de la Commission des élections, composée de représentants des trois partis.

33. Plusieurs problèmes risquent d'empêcher la tenue des élections conformément au calendrier fixé dans l'Accord. A ce jour, les représentants de la Commission des élections n'ont pas été désignés, son directeur exécutif n'a pas encore été choisi et la Commission elle-même n'est pas opérationnelle. Or, il est évident que les préparatifs du processus électoral ne peuvent commencer si la Commission des élections ne fonctionne pas. Comme il n'existe pas de listes électorales, il faudra en établir avant que les élections puissent avoir lieu. Selon les estimations, il y a entre 1 million et 1,2 million d'électeurs. Ce nombre est relativement peu élevé, mais les difficultés liées normalement à toute procédure d'inscription d'électeurs se trouveront aggravées au Libéria par la présence à l'étranger de réfugiés qui devraient avoir la possibilité de rentrer dans leur pays pour y exercer leur droit de vote. Il y a aussi des milliers de personnes déplacées à l'intérieur du territoire qui sont vraisemblablement sur les routes. Les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées influenceront sur la définition des circonscriptions électorales. De plus, il faudrait que la démobilisation soit terminée. Par ailleurs, la liberté de mouvement devrait être garantie, ce qui suppose que les points de contrôle actuels entre les diverses zones détenues par les parties aient été éliminés, le pays unifié et les routes ouvertes. Même si l'on tient compte de l'exiguïté du pays et du nombre peu élevé d'électeurs, étant donné les déplacements de personnes à l'intérieur du pays et le faible degré de préparation enregistré à ce stade, la tenue d'élections en février-mars 1994 sera extrêmement difficile, sans toutefois être exclue.

34. Comme je l'ai signalé au Conseil dans mon rapport précédent (S/26200), les parties libériennes avaient sollicité de l'ONU, en février 1992, l'envoi d'observateurs pour surveiller les élections. Par la suite, la CEDEAO, lors de sa conférence au sommet, avait prié le Secrétaire général de faciliter la vérification et le contrôle des élections par l'ONU. C'est ainsi que la mission de planification comportait un conseiller électoral afin d'évaluer la situation sur le terrain. Sous réserve de l'assentiment du Conseil de sécurité, l'élément électoral de la MONUL devrait être composé, selon les estimations, de 13 administrateurs, de 40 Volontaires des Nations Unies ainsi que du personnel d'appui nécessaire à l'observation des élections. L'élément électoral serait dirigé par un spécialiste principal des élections, assisté par un adjoint et trois autres administrateurs rattachés au quartier général de la MONUL. Cet élément comporterait aussi des groupes électoraux déployés aux quatre sièges régionaux. Chaque groupe serait composé d'un coordonnateur régional, appuyé par un adjoint et des équipes électorales comptant chacune deux Volontaires des

/...

Nations Unies. Il y aurait au total 20 de ces équipes opérant à partir des sièges régionaux. Pendant les élections, environ 200 observateurs devraient être déployés pendant deux semaines pour suivre et contrôler les élections.

35. Plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) se sont déclarées disposées à fournir au Gouvernement national de transition du Libéria une aide technique en matière d'élections pour ce qui est de l'éducation civique, des procédures informatisées et de la formation de scrutateurs. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'est lui aussi déclaré prêt à fournir une aide de ce type. A mon avis, il est indispensable que l'aide technique dans ce domaine soit coordonnée avec les activités d'observation et de vérification des Nations Unies. Une mission conjointe composée de spécialistes des ONG intéressées et d'un spécialiste des élections de l'ONU se rendra en conséquence au Libéria vers la mi-septembre pour évaluer avec la Commission des élections les besoins d'aide dans ce domaine et veiller à ce que les activités proposées soient coordonnées.

#### VII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

36. Le processus de paix au Libéria offre à l'Organisation des Nations Unies une occasion exceptionnelle dans la mesure où la MONUL serait la première opération de maintien de la paix que l'Organisation lancerait en collaboration avec une mission de maintien de la paix déjà mise sur pied par une autre organisation, en l'occurrence une organisation sous-régionale. Comme il a été dit plus haut, chaque mission aurait sa propre chaîne de commandement. Le succès de cette coopération passe impérativement par de bonnes communications et une définition claire des rôles respectifs et des limites des responsabilités, ainsi que par des fréquentes consultations entre la MONUL et l'ECOMOG. Les termes de l'Accord de paix sont tels qu'en fait, la MONUL sera appelée à contrôler tous les aspects de son application. Il se pourrait que ces relations soulèvent certaines difficultés, mais je ne doute pas que, si tous les intéressés et, en particulier, les parties libériennes font preuve de bonne volonté, ces relations seront fécondes et pourront même créer un précédent pour d'autres missions de maintien de la paix.

37. Le processus de paix se heurtera aux problèmes habituels de réinsertion de soldats démobilisés dans une société à faible activité économique. Il y aura aussi les problèmes particuliers de la démobilisation et de la réinsertion dans la société des enfants-soldats âgés de 7 à 15 ans. A mon avis, il est indispensable de bien coordonner les efforts du Gouvernement provisoire d'unité nationale du Libéria, de l'ECOMOG, de la MONUL, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, afin de faciliter la démobilisation et d'aider à la réinsertion des anciens soldats dans la vie civile au moyen de programmes de développement communautaire, en particulier dans l'agriculture, la formation professionnelle et les travaux publics. A ce propos, il faudra peut-être envisager des incitations au désarmement et d'autres mesures. Une attention particulière devrait être accordée aux enfants-soldats et, à cette fin, un conseiller principal viendra seconder à la mi-septembre mon Représentant spécial pour travailler avec le Gouvernement provisoire, la MONUL, l'ECOMOG, les organismes des Nations Unies et les ONG intéressées, à la mise au point d'un programme global de cantonnement, de désarmement et de démobilisation. Il faudra s'occuper sérieusement des anciens combattants, mais il faudra accorder une attention tout aussi grande aux problèmes des réfugiés, des personnes

/...

déplacées et des autres Libériens touchés par la guerre. Je compte bien qu'une fois éliminés les points de contrôle et le pays unifié, l'aide humanitaire sera acheminée jusqu'à ceux qui en ont besoin, de la manière la plus directe et la plus économique.

38. Comme je l'ai signalé au paragraphe 24, le Conseil de sécurité a appuyé la proposition tendant à ce que l'ONU crée un fonds d'affectation spéciale qui aiderait à financer les contingents fournis par les pays à l'ECOMOG ainsi qu'au déploiement des renforts nécessaires. Ce fonds couvrirait aussi, entre autres, la démobilisation et les élections (S/26376), de même que la remise en état des cantonnements, l'alimentation et les soins médicaux des soldats séjournant dans les cantonnements, ainsi que leur retour à la vie civile. En outre, le fonds aiderait le Gouvernement provisoire à faire face aux coûts de la tenue proprement dite des élections. Etant donné qu'il est vital que le fonds d'affectation spéciale dispose de ressources suffisantes pour assurer l'application de l'Accord de paix de Cotonou, j'engage les Etats Membres à appuyer le processus de paix au Libéria en alimentant ce fonds.

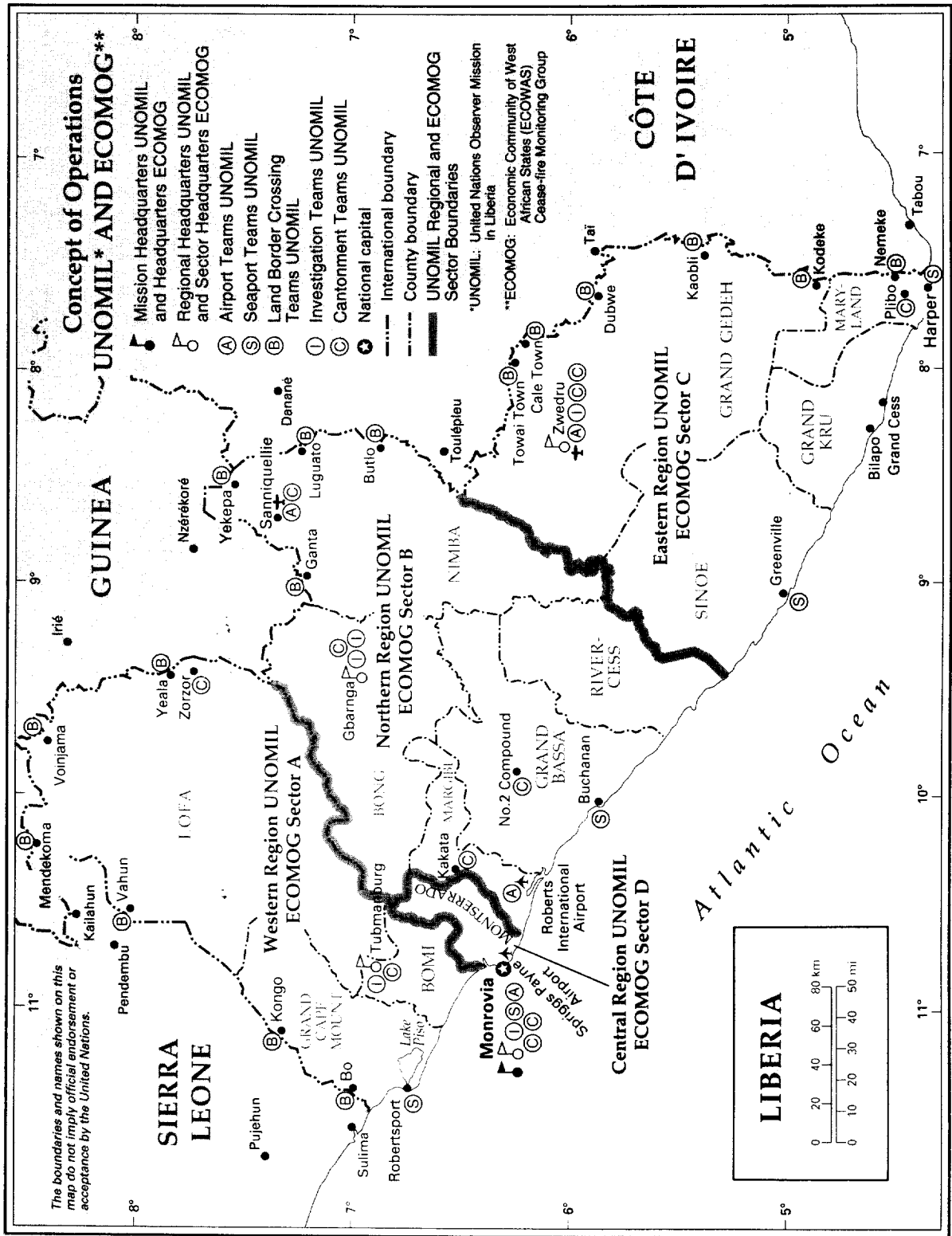
39. Le rôle qu'il est prévu que l'ONU joue dans l'application de l'Accord de Cotonou repose sur l'hypothèse que la force de l'ECOMOG sera en mesure de s'acquitter des vastes tâches que les parties libériennes lui ont confiées. A cet égard, l'ECOMOG a donné les garanties nécessaires à l'ONU. Je dois toutefois souligner qu'au cas où les renforts ne seraient pas déployés ou en cas de retrait prématuré de certains éléments de l'ECOMOG, la bonne application de l'Accord de paix serait gravement compromise. Il est évident que, faute de l'appui nécessaire et de la coopération de l'ECOMOG, la MONUL ne sera pas en mesure de s'acquitter convenablement des responsabilités qui sont les siennes dans le processus de paix. En pareil cas, je porterais immédiatement la situation à l'attention du Conseil de sécurité et, selon les circonstances du moment, je serais peut-être contraint de recommander le retrait de la MONUL.

40. Si elles se déroulaient avec succès, les élections, qui, conformément à l'Accord de paix, doivent se tenir sept mois après la signature dudit accord et sont prévues pour février-mars 1994, marqueraient la fin de l'opération de la MONUL que l'on se propose de mettre en place. L'Accord de Cotonou prévoit un calendrier très serré pour le processus de paix qui doit aboutir à la tenue d'élections. Environ un mois après la signature de cet accord, le gouvernement provisoire serait mis en place, en même temps que démarrerait le processus de désarmement. Bien que l'on soit déjà légèrement en retard par rapport aux dates prévues, la mise sur pied d'un gouvernement provisoire est indispensable au renforcement du processus de réconciliation nationale. C'est pourquoi, je demande instamment à l'ECOMOG de démarrer sans tarder les opérations de désarmement, sous la supervision d'une équipe préliminaire de la MONUL et ce, avant même que l'ECOMOG élargi et la MONUL soient entièrement déployés. A cet égard, il est encourageant de noter que le NPFL a fait savoir à la mission de planification qu'il était disposé à accepter que des troupes prélevées sur le contingent actuel de l'ECOMOG soient déployées dans les zones de contrôle. Le déploiement intégral de l'équipe préliminaire d'observateurs militaires de l'ONU devant intervenir dans les tout prochains jours, les opérations de désarmement devraient vraisemblablement pouvoir démarrer immédiatement après.

/...

41. Bien que l'ONU, l'ECOMOG et les parties libériennes ne ménagent aucun effort pour faire avancer le processus de paix, la mission de planification se demande si le processus s'achèvera suffisamment tôt pour que des élections puissent se tenir en février-mars 1994. Ce calendrier, que les parties libériennes ont elles-mêmes approuvé à Cotonou, doit être interprété comme étant le signe d'une volonté résolue de voir la paix s'instaurer sans entrave. Par conséquent, j'attends des parties libériennes qu'elles coopèrent pleinement avec l'ECOMOG et la MONUL et collaborent entre elles dans un esprit de réconciliation nationale. Ce n'est qu'à ces conditions que les élections pourront se tenir à la date prévue, c'est-à-dire en février-mars 1994, et que le peuple libérien pourra s'atteler à la tâche considérable que représente la reconstruction d'un pays ravagé par la guerre, et envisager un avenir qui pourra lui assurer la paix, la stabilité et le bien-être.

42. Pour que la paix et la stabilité puissent s'instaurer durablement au Libéria, il faut, et c'est là une exigence incontournable, que les responsables et le peuple libériens adhèrent strictement à l'Accord de paix de Cotonou et en appliquent intégralement les dispositions. Comme je l'ai déjà indiqué dans le présent rapport, il se peut que des difficultés et des incertitudes se fassent jour, à mesure que le processus ira de l'avant dans les semaines et les mois à venir. L'Organisation des Nations Unies opérera alors en terrain inconnu. Cela étant, j'ai la conviction que l'ONU doit compléter les efforts que déploie le peuple libérien pour ramener la paix dans le pays. Aussi, je recommande au Conseil de sécurité d'approuver la mise sur pied et le déploiement de la MONUL dans les conditions qui sont exposées dans le rapport. Lorsque j'ai élaboré mes recommandations concernant le déploiement de la MONUL, j'ai pris soin de m'assurer que l'opération serait rentable. Des estimations de coût préliminaires figurent dans un additif au présent rapport qui sera distribué séparément.



**ANNEXE II**

HIERARCHIE ET RAPPORTS DE COMMUNICATION  
DE LA MONUL ET DE L'ECOMOG

